

26 mai 2020

MESURES SPECIFIQUES LIEES AUX SERVICES PERISCOLAIRES

MARS A JUILLET 2020

Chers parents,

L'état d'urgence sanitaire et les protocoles spécifiques émis par les ministères pour le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ont imposé de réévaluer toute l'organisation préexistante.

Par extension, les règlements périscolaires doivent être modifiés afin de les adapter à la période du 18 mai au 4 juillet prochain.

Période préalable au confinement (semaine scolaire du 9 au 13 mars):

Compte tenu du fonctionnement des services sur une seule semaine et afin de ne pas pénaliser les familles inscrites aux services de garderies/accueils périscolaires au « forfait », l'ensemble de la facturation est basculé à la présence (tarif occasionnel).

La cantine et la garderie/accueil périscolaire de cette période seront facturés fin mai.

Période de confinement:

Les services périscolaires **ont fait le nécessaire afin que les activités péri et extrascolaires ne soient pas facturées aux familles durant la période de confinement : toutes les inscriptions ont été décochées/annulées à compter du lundi 16 mars.**

Pendant cette période, la Communauté de Communes a organisé un service d'accueil pour les enfants dont les parents étaient mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire. Ce service a été déployé à titre gratuit, il ne fera donc pas l'objet d'une facturation.

Période postérieure au confinement (à partir du 18 mai):

Accueils périscolaires/garderies (matin et soir):

Ce service sera facturé au tarif unique de 1 euro par jour de fréquentation. Un tarif dégressif sera appliqué aux familles : la journée sera facturée au tarif de 0,80 euro pour le 2^{ème} enfant et 0,60 euros pour le troisième enfant.

La facturation au forfait est donc suspendue pour la période allant jusqu'au 4 juillet.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une inscription préalable.

Cantine:

Seuls, les enfants devant se rendre en classe ledit jour, auront accès à ce service.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une inscription préalable, les repas sont réservés automatiquement en fonction des nouveaux jours de classe. Merci toutefois de contacter les services des affaires scolaires pour toute annulation de repas (par téléphone au 05 58 51 03 71 ou par mail : accueil.chl@coeurhautelande.fr).

Ce service sera facturé au tarif en vigueur soit 2,80 euros par repas. Pour les familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes le tarif est de 5,60 euros par repas.

Récapitulatif :

Pour la fin de l'année scolaire vous recevrez donc trois factures :

- Une première facture relative à la cantine et l'accueil périscolaire/garderie de la semaine du 9 au 13 mars. Cette facture vous sera transmise fin mai.
- La cantine et l'accueil périscolaire/garderie du mois de mai. Cette facture vous sera transmise mi-juin.
- Enfin, la cantine et l'accueil périscolaire/garderie des mois de juin et juillet. Cette facture vous sera transmise mi-juillet.

ATTENTION : le service de réservation habituel via le Portail Famille est désactivé jusqu'à nouvel ordre.

Le Portail reste toutefois accessible pour toute modification du dossier Famille (numéro de téléphone, adresse, personnes autorisées...)

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service des affaires scolaires de la Communauté de Communes au 05-58-51-03-71 ou par mail accueil.chl@coeurhautelande.fr

Bien cordialement,

Frédérique LEMONT

Directrice Générale des Services